



Municipalité Egan-Sud

**QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE EGAN-SUD
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**RÈGLEMENT NUMERO 2023-025
RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE XII DU RÈGLEMENT R-04-93
(RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET
CERTIFICATS) RELATIVEMENT AUX AMENDES**

- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier le chapitre XII du règlement numéro R-04-93, relatif aux amendes dans le cadre du règlement régissant les permis et certificats ;
- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de Egan-Sud de mettre à jour le montant des amendes imposées par les différents règlements municipaux ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par le conseiller au siège no : 3 M. Pierre Laramée, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023, afin de modifier l'article régissant les amendes ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2023-025 comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 12.9 du règlement R-04-93, règlement relatif à l'émission des permis et certificats, est modifié par l'article suivant.

Amendes

Toute personne qui contrevient au règlement numéro R-04-93 ou ses amendements commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 400\$ et qui ne doit pas excéder 800\$ pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à 800\$ et qui ne doit pas excéder 1 600\$ pour une personne morale.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende dont le montant maximum peut être augmenté de 800\$ à 1 600\$ pour une personne physique et de 1 600\$ à 3 200\$ pour une personne morale.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infraction peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.



Neil Gagnon
Maire



Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion :	10 octobre 2023
Présentation du projet de règlement :	10 octobre 2023
Adoption du règlement :	7 novembre 2023
Avis de promulgation :	8 novembre 2023